

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Présentation

Cafémétrie est un organisme de formation professionnelle situé au 19 rue Richer 75009 Paris. Cafémétrie développe, propose et dispense des formations en présentiel et à distance.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Entreprise : personne morale qui passe commande d'une action de formation pour un ou plusieurs de ses salariés
- Organisme financeur : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation
- Stagiaire : personne physique inscrit à une formation
- CGV : Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations de Cafémétrie . Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un courriel ou le remplissage de notre formulaire de pré-inscription ou la signature d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du Stagiaire aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Stagiaire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Cafémétrie, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Inscription et documents contractuels

Le Stagiaire devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur pour la formation choisie. Le Client doit aviser La Cafémétrie des modalités spécifiques de prise en charge de la formation au moment de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Pour chaque action de formation, une convention pour le Stagiaire en financement individuel ou une convention pour le Stagiaire pris en charge par une Entreprise et/ou un organisme financeur, établie selon les articles L.6353-1 à L.6353-8 du Code du Travail, est adressée au Stagiaire pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Afin de confirmer l'inscription, le Stagiaire doit avoir retourné à Cafémétrie un exemplaire signé et rempli de cette convention au minimum 5 jours ouvrés avant le début de la session choisie, revêtu du cachet s'il y a lieu. Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au Stagiaire ou à l'Entreprise d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de cet Organisme avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moins 5 jours ouvrés avant le début de la session choisie sinon l'inscription ne pourra pas être confirmée. Cet accord sera fourni par le Stagiaire et devient une annexe à la convention. Dans le cas d'un financement individuel, l'inscription sera confirmée dès la réception de l'acompte de 30% mentionnée dans la convention ainsi que la réception de la dite convention. Un certificat de réalisation sera adressé en fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que la note obtenue aux évaluations théoriques et pratiques.

4. Conditions d'accès à la formation

6 mois minimum d'expérience dans le CHR ou personne en reconversion professionnelle ayant un projet motivé.

5. Annulation ou report par Cafémétrie

Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas d'annulation ou de report de la formation, le Stagiaire est informé par écrit ou par tout moyen convenable. En cas d'annulation définitive, Cafémétrie remboursera le Stagiaire ou l'organisme de financement des versements déjà effectués. Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le Stagiaire dispose d'un délai légal pour se rétracter de dix (10) jours fermes. Il en informe obligatoirement La Cafémétrie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée ou le montant réglé sera intégralement remboursé.

6. Renoncement, report ou abandon

Du fait du Stagiaire : Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat, le Stagiaire dispose d'un délai légal pour se rétracter de dix (10) jours ouvrés. Il en informe obligatoirement la Cafémétrie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée ou le montant réglé sera intégralement remboursé. En cas d'abandon en cours d'action par le Stagiaire, la Cafémétrie retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article R6322 du Code du travail.

CAFEMETRIE

19 rue Richer 75009 Paris - Tél : 0619648648 - Email : alice@cafemetrie.com Siret : 92756870900012

Du fait de l'Entreprise ou l'organisme financeur : En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'organisme financeur, dans un délai supérieur ou égal à dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation, Cafémétrie facturera les frais de dossier ne pouvant excéder la somme de 50 euros. En cas de renoncement ou annulation de la convention par l'Entreprise ou l'organisme financeur dans un délai inférieur à dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation, Cafémétrie retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article R6322 du Code du travail.

7. Prix

Tous les prix sont indiqués en euros, sont forfaitaires et s'entendent net de TVA ; Cafémétrie étant non assujettie à la TVA pour les actions de formation. Les prix comprennent la formation, les supports pédagogiques, les consommables et matériels mis à disposition pendant la durée de la formation. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du Stagiaire sauf cas particuliers. Les modalités en sont alors expressément précisées sur la fiche de présentation de la formation ou sur le contrat ou la convention.

8. Modalités de règlement

Règlement par le Stagiaire en financement individuel : Le montant total dû comprend les frais de dossier et les frais de formation. Pour une facilité de gestion propre à Cafémétrie, 30% du montant dû est demandé en paiement dès l'inscription. Le solde pourra être réglé en 2 fois, un premier paiement intervenant dès la fin de la formation, puis un deuxième paiement intervenant dans le mois suivant la fin de la formation.

Règlement pour une prise en charge totale ou partielle par l'Entreprise ou l'Organisme financeur : Le règlement doit se faire dans les 2 mois qui suivent le dernier jour de formation. En cas de défaillance de paiement de l'Entreprise ou de l'Organisme financeur et particulièrement quand celle-ci est la conséquence de l'absence du Stagiaire en formation, le Stagiaire s'engage à régler toute somme due à terme échu.

9. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de quinze (15) jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de Cafémétrie qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le Client pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'un certificat de réalisation.

10. Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal compétent. La responsabilité de Cafémétrie vis-à-vis du Stagiaire ou de l'organisme de financement ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Stagiaire ou l'organisme de financement à Cafémétrie au titre des présentes conditions.

11. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Stagiaire s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de Cafémétrie, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

12. Données personnelles

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de Cafémétrie. Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention de Cafémétrie. Les données personnelles concernant le Stagiaire, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par Cafémétrie uniquement dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de Formation Professionnelle, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.